

DECRET N°2012-305 DU 28 AOUT 2012

portant approbation des dossiers Types
d'appel d'offres en République du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°2009-02 du 07 août 2009 portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public en République du Bénin;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2012-069 du 10 avril 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-224 du 13 août 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Vu** le décret n°2010-495 du 26 novembre 2010 portant organisation et fonctionnement de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) ;
- Vu** le décret n°2010-496 du 26 novembre 2010 portant organisation, fonctionnement et attributions de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP), des Commissions de Passation et des Cellules de Contrôle des Marchés Publics ;
- Vu** le décret 2011-479 du 08 juillet 2011 fixant les seuils de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- Vu** la directive n°04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu** la directive n°05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Sur** proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 juillet 2012.

CB

STB

DE C R E T E

Article 1^{er} : Sont approuvés, en application de l'article 52 de la loi 2009-02 du 07 août 2009 portant Code des marchés publics et des délégations de service public, les Dossiers Types d'Appel d'Offres joints en annexes au présent décret. Il s'agit de :

- Dossier Type d'Appel d'Offres de passation des marchés de travaux ;
- Dossier Type d'Appel d'Offres de passation des marchés de services ;
- Dossier Type d'Appel d'Offres de passation des marchés de fournitures ;
- Dossier standard de pré qualification de passation des marchés d'équipements et de travaux ;
- Demande de proposition standard de passation des marchés de prestations intellectuelles (marchés importants) ;
- Dossier d'appel d'offres pour la passation des Marchés de prestations intellectuelles de petits montants ;
- Dossier standard de présélection pour la passation des marchés de prestations intellectuelles.

Article 2 : Les documents types cités à l'article 1^{er} sont obligatoirement utilisés dans l'élaboration des Dossiers d'Appel d'Offres et des soumissions par les différents acteurs.

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.

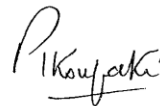
Fait à Cotonou, le 28 août 2012

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,




Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
de la Législation et des Droits de l'Homme,
Porte-Parole du Gouvernement,



Akuavi Marie-Elise Christiana GBEDO

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Jonas GBIAN

AMPLIATIONS : PR6 – AN4 – CS2 – CES2 – HAAC2 – HCJ 2 PMCCAGEPPDDDS 4 GS/MJLDH-PPG 4 - MEF4 – AUTRES
MINISTERES 24 – SGG4 – SGPR4 – DGB1 – DCF1 – DGTCP1-IGE1 – IGF1– IGSEP1–CSM1 - IGAA1- UAC1 – ENAM1 –
UNIPAR1 – JO1.